



## ARRETE N° ARR 20.254/C

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2112-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 642-1 et suivants,

VU la délibération n° 16.54 / C du conseil municipal en date du 24 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 18.048 / C du conseil municipal en date du 30 juin 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n° 19.006 / C du conseil municipal en date du 15 février 2019 portant création de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site patrimonial remarquable (SPR),

VU la délibération n°19.055 / C du conseil municipal en date du 15 février 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°MRAe 91-008-2019 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

VU la décision n°E200000378 en date du 22 janvier 2020 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, en qualité de Commissaire enquêteur,

VU la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes publiques associées pour avis et leurs avis,

VU l'avis favorable avec remarques de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté en date du 20 février 2020,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté n° ARR 20.089 / DC portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU), en date du 10 mars 2020,

**ARRETE N° ARR 20.254/C**

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

VU l'arrêté n° ARR 20.096 / C portant abrogation de l'arrêté du 10 mars 2020 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme, en raison des mesures décidées par M. le Président de la République visant à lutter contre l'épidémie de coronavirus COVID – 19,

**CONSIDERANT** l'importance structurante pour la Ville du Projet de révision du Plan local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité règlementaire de procéder à une enquête publique,

**CONSIDERANT** comme essentielles les éventuelles observations des habitants au projet de révision du Plan local d'Urbanisme, au surplus de celles déjà formulées dans le cadre de la concertation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de de la commune de Brunoy du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 22 octobre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville de Brunoy, sis Place de la mairie à BRUNOY (91 800).

**Article 2 :** Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, a été désigné Commissaire enquêteur titulaire par la présidente du Tribunal administratif de Versailles

**ARRETE N° ARR 20.254/C**

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

**Article 3 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté,
- le bilan de la concertation,
- les avis des Personnes publiques associées,
- la décision de l'autorité environnementale,
- les délibérations approuvées,
- le présent arrêté,
- les avis de parution liés à l'enquête publique,
- le registre,

**Article 4 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Brunoy, pendant la durée de l'enquête, du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 22 octobre 2020 inclus :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- les mercredis et les samedis, de 8h30 à 11h45
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

**Article 5 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique, soit le jeudi 22 octobre à 17h30 :

- par courriel à l'adresse : [revision-plu-brunoy@enquetepublique.net](mailto:revision-plu-brunoy@enquetepublique.net)
- en utilisant le registre dématérialisé [revision-plu-brunoy.enquetepublique.net](http://revision-plu-brunoy.enquetepublique.net)
- en utilisant le registre papier mis à disposition et ouvert à cet effet,
- par correspondance écrite, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Place de la mairie, 91 800 BRUNOY

## ARRETE N° ARR 20.254/C

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Brunoy dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr), rubrique révision du PLU / enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6 :** Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 septembre 2020, de 9 h à 12h
- le samedi 3 octobre 2020, de 8h45 à 11h45
- le samedi 17 octobre 2020, de 8h45 à 11h45
- le jeudi 22 octobre 2020, de 14h à 17h30

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête le jeudi 22 octobre 2020 à 17h30, les registres d'enquête, papier et dématérialisés, seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Brunoy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Brunoy disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Brunoy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles et à M. le préfet de l'Essonne.

**ARRETE N° ARR 20.254/C**

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Brunoy, au service Urbanisme, et sur le site Internet [www.Brunoy.fr](http://www.Brunoy.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- Article 9 :** Le conseil municipal de la commune de Brunoy se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.
- Article 10 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux (le Parisien et le Républicain) diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr) et affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, sur les panneaux administratifs de la Ville.
- Article 11 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane TILKIN, Mmes Anne-Claire NOGUEIRA, Catherine GOZLIN-FROBERT et Laurine LAROUDIE, instructeurs au service Urbanisme de la Ville, via l'adresse [urbanisme@mairie-brunoy.fr](mailto:urbanisme@mairie-brunoy.fr) ou en se présentant à l'accueil de la mairie.
- Article 12 :** M. le Maire et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée à :
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,
  - M. le Préfet de l'Essonne,
  - M. le Directeur départemental des territoires,
  - M. Bernard ALEXANDRE, Commissaire enquêteur.


**ARRETE N° ARR 20.254/C**


**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

- Article 13 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 14 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et sur le site Internet de la Ville, et affiché sur les panneaux municipaux prévus à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la Ville de Brunoy.

Fait à Brunoy, le 07 septembre 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



  
Bruno GALLIER

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 20.254/C

Objet de l'acte :	PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRUNOY
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme / 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Transaction Préfecture :	091-219101144-20200907-BRU_AR_20660_1-AR
Date de l'acte :	07/09/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_20660\_1

Date de réception en Préfecture :	07 septembre 2020
-----------------------------------	-------------------